

Toute personne inscrite à la journée de la « Fête du Vélo » organisée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dénommée l'organisation, déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et accepte de s'y conformer. Cette randonnée de la « Fête du vélo » est une manifestation sans esprit de compétition, qui doit s'accomplir dans le respect du code de la route, de l'environnement, de la propriété privée et bien sûr des autres participants.

Article 1 – Publicité

Aucun support publicitaire n'est admis en dehors de ceux apposés par l'organisation.

Article 2 - Inscription et annulation

Les participants versent à l'inscription l'intégralité de la somme due. En cas d'annulation de la part de la personne inscrite, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement des sommes versées ne peut être réclamé à l'organisateur. L'abandon en cours de parcours ne donne droit à aucun remboursement Conformément aux dispositions de la régie de recettes et d'avances « Animations Évènementielles sur le Territoire » de la collectivité, un remboursement pourra être effectué par le Régisseur de la Régie animations si la CARA est contrainte d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Ces raisons d'annulations sont liées à des événements climatiques, à des risques sanitaires ou des contraintes de sécurité. Les participants devront faire une demande de remboursement écrite auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en joignant les tickets d'inscription.

Article 3 - Assurance et responsabilité

La CARA, organisatrice principale de l'évènement, est titulaire d'un contrat d'assurance ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui. Les participants doivent néanmoins être assurés par leur responsabilité civile pour leurs dommages propres. Le port du casque est obligatoire pour tous les participants.

Dans le cas où le port du casque n'est pas respecté, le participant déclare décharger l'organisateur de toute responsabilité due au non usage de cette protection. La randonnée a lieu durant les horaires précis mentionnés dans le programme. En dehors de ces horaires, la CARA n'assure pas les aspects de logistique ou de sécurité et le participant assumera ses responsabilités en cas d'incident ou d'accident. Le participant se déclare apte à la pratique d'activités physiques et sportives, il dégage la responsabilité de la CARA de tout incident ou accident de santé qui pourrait lui arriver.

Article 4 - Participation personnes mineures

Les jeunes cyclistes de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte dûment autorisé par une autorisation parentale écrite sur papier libre, jointe à l'inscription.

Article 5 – Logistique

Les vélos sont sous la garde et la responsabilité de leurs propriétaires, qui assureront la surveillance de leur matériel.

Article 6 - Dispositions d'éviction

L'organisateur se réserve le droit de faire appel aux représentants de l'ordre public et de solliciter le départ de tout participant qui perturberait le bon déroulement de la randonnée ; ceci sans remboursement du montant de l'inscription. L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne qui suivrait la randonnée et profiterait de la structure d'organisation sans être inscrite.

Article 7 - Droit à l'image

L'organisateur vous demande de consentir à ce que votre image soit captée au cours de l'évènement et fasse l'objet d'une diffusion. En effet, cet événement fera l'objet d'une couverture médiatique, les participants s'exposent à être filmés ou photographiés.

L'organisateur garantit aux participants l'utilisation de leur droit à l'image pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de la manifestation, dans un circuit non commercial lié directement à l'évènement. Les photos/images/vidéos ne seront ni communiquées à des tiers, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages que celui mentionné ci-dessus. Cette autorisation est librement consentie à titre gracieux.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, le libre accès des données photographiques/ vidéos qui vous concernent est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces photographies/vidéos si vous le jugez utile.

A cette fin, vous pourrez vous adresser par courrier à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, 107 Avenue de Rochefort - 17201 Royan Cedex, ou par courriel : evenements@agglo-royan.fr.

Article 8 - Bonnes pratiques

Tout cycliste inscrit à cette manifestation doit respecter les règles suivantes :

- Je suis vigilant à la sécurité et je respecte le code de la route.
- Je respecte la faune, la flore, la géologie et les sites rencontrés sur mon parcours en ne jetant pas de mégots, ni rien qui puisse prendre feu ou polluer.
- Je suis courtois avec toutes les personnes rencontrées sur mon parcours.
- Quand je croise d'autres usagers, je ralentis l'allure et je prends mes distances.

Article 9 – Litiges

En cas de difficulté sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Les litiges nés à l'occasion de cet événement relèvent de la compétence du tribunal administratif de Poitiers est compétent : Hôtel Gilbert- 15, rue de Blossac-BP541 86020 Poitiers Cedex.

Tél : 05 49 60 79 19. Télécopie : 05 49 60 68 09 - Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Je soussigné(e), déclare accepter et respecter toutes les clauses de ce règlement concernant ma participation à "La Fête du vélo 2019", organisée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Date - Signature (Nom et prénom)

(Mention : Lu et approuvé)